



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 81 /2022/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Interdiction de circulation Chemin Forestier Mon Plaisir

Le maire de Vireux Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par le responsable du Service Technique de la commune de VIREUX WALLERAND en date du 22 Avril 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux sur le terrain Multisport Rue du Ridoux par la société URANO, il y a lieu de restreindre la circulation Chemin forestier Mon Plaisir.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 22 Avril 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite dans le chemin forestier Mon Plaisir afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société URANO.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- La société URANO

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 22 Avril 2022

Le Maire
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

- Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification